

GV

51, Place de la Mairie - 28700 AUNAY-SOUS-AUNEAU Tél. 06.67.71.83.84

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE AUNAY-SOUS-AUNEAU, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

Adresse:

Gymnastique Volontaire de Aunay-sous-Auneau, 5, Place de la mairie, 28700 Aunay - sous - Auneau.

Admission :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion comprenant outre leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail. Ils auront connaissance du règlement intérieur.

Un membre licencié dans une autre Association de le FFEPGV peut devenir membre de notre Association : il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours, afin de ne pas repayer les frais de cette licence.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale (en aucun cas les inscriptions ne seront prises par les professeurs).

Toute inscription à l'Association implique le respect du règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours
- les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis

La possibilité de participer à deux séances d'essai sans avoir réglé la cotisation peut-être autorisée par le Président.

Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation avant les vacances de la Toussaint pourra se voir refuser l'accès à ce cours.

Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, en cas de démission ou d'exclusion. L'inscription ne peut-être prise en compte que lorsque la cotisation a été réglée : toutefois, une remise en banque à date différée est acceptée, la cotisation annuelle devant être versées avant le 15 décembre de la saison en cours ; elle doit être accompagnée d'un certificat médical.

Disposition particulière :

En cas d'intempérie importante, telle que neige ou verglas, et afin de ne pas faire courir de risques à l'animatrice et membres lors de leur trajet, certains cours peuvent être annulés.

Matériel à disposition des membres :

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local du foyer prévu à cet effet et dont la clé est remise aux membres bureau. Ce matériel est mis à disposition par l'animatrice en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes du professeur lors de son utilisation. Il n'y a pas de tenue particulière exigée pour la pratique de la gymnastique, si ce n'est une paire de chaussures propre et une grande serviette.

- Assemblée Générale :

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par le bureau ; cette date est communiquée 15 jours avant. Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir au Président de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'Association ou pour que l'Association se conforme à de nouvelles directives réglementaires. Il est mis à la disposition de tous les membres de l'Association par voie d'affichage.

HEMON Frédéric Le président LALANDE Anais La secrétaire

SJOERDSMA Cynthia La trésorière